



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Mardi 25 avril 2023



ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du SAGE de l'Armançon.....	3
2. Approbation du compte rendu du 23 février 2023.....	6
3. Informations du Président.....	7
4. Animation eau – SAGE de l'Armançon.....	7
5. Déchets– Avenant 2023 à la convention collecteur Verre	10
6. Plan Climat Air énergie Territorial.....	12
7. Accompagnement des communes – Fonds de concours	14
8. Service ADS – Retrait des communes d'Héry et de Germigny.....	16
9. Accompagnement des communes – Centralité rurale en Région - Saint-Florentin	17
10. Culture – École de musique – Dons d'instruments.....	20
11. Animation territoriale – Subventions aux associations	21
12. Équipements sportifs – Centre aquatique – Avenant n°2 au contrat de DSP..	23
13. Social – Modification règlement service portage de repas	25
14. Désignation de représentants – SMBVA	27
15. Budget annexe Centre Aquatique – Décision modificative n°1 –	29
16. Budget Principal – Décision modificative n°1	30
17. Questions diverses.....	33

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle Daullé, sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 avril 2023 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE – BERRICHI - BUCINA – DE BRUIN – DELCROIX – DELOT M. – DERUELLE – ETIENNE - GUILLOT – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA - CHEVALIER – CORNIOT - DELAGNEAU J.-L. – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – FERRAG - FOURNIER – FOURREY – GAILLOT M. – GAILLOT S. – HARIOT – HENRY – JUSSOT – MATIVET - MORLE – MORINIERE – PARIGOT - PORCHER - QUERET – QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE –TIRARD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs DELAVAUT, GUINET-BAUDIN, LEPRUN, MAILLARD, Madame TISON, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs CARRA, CHEVALIER, JUSSOT, BIOT, CORNIOT

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CLERIN, LEGRAND

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame BOUROTTE et Monsieur PORCHER

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Comme d'habitude, le quorum est largement atteint, je suis très heureux de constater l'assiduité des conseillers communautaires à chaque Conseil.

Je passe la parole au président du SMBVA.

M. Patrice BAILLET : Je souhaiterais vous présenter Monsieur Édouard BENOÎT, hydrogéologue au SMBVA. Il va vous présenter le projet de révision du SAGE pour lequel nous aurons à délibérer ensuite. N'hésitez pas à lui poser des questions, il est plus pertinent que moi pour y répondre.

1. PRÉSENTATION DU SAGE DE L'ARMANÇON

M. Édouard BENOÎT, Chargé de mission au SMBVA : Bonjour à tous et à toutes. Je vous présente le projet de révision du SAGE de l'Armançon. Vous avez été consultés dans vos communes, ainsi que les EPCI, pour cette révision.

Le SAGE est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il intervient au niveau du bassin versant de l'Armançon. Il fixe les orientations locales pour la gestion de l'eau en fonction des enjeux qui ont été identifiés. Il a la capacité de créer une réglementation locale autour de l'eau.

Concrètement, par exemple, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les préconisations du SAGE et, de façon globale, toutes les décisions cubiques dans le domaine de l'eau. Les projets concernant les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), souvent celles des industriels ou des installations ou activités répertoriées dans la nomenclature loi sur l'eau. Ces projets d'installation doivent être conformes au règlement. Il existe une vraie création d'une réglementation locale autour de l'eau.

Ces orientations sont fixées par la CLE (Commission Locale de l'Eau) de l'Armançon. C'est elle qui porte le SAGE de l'Armançon.

Elle regroupe trois collèges.

- Le premier est composé de représentants des collectivités. M. Patrice BAILLET est le représentant pour la CCSA et M. Serge GAILLOT est représentant des maires de l'Yonne. Il y a différents représentants des collectivités. D'ailleurs, il existe encore des places vacantes pour la représentation des maires de l'Yonne.
- Un collège d'usagers qui comprend des fédérations de pêche, des associations environnementales. C'est un panel d'associations.
- Des représentants de l'État.

Une cinquantaine de personnes ainsi que des suppléants composent la Commission Locale de l'Eau, véritable parlement local de l'eau qui définit ce SAGE.

Le SAGE est en révision. Il a été mis en œuvre depuis neuf ans. Il comprend différents axes.

- Le premier concerne la gestion quantitative des problèmes de tension liés aux sécheresses et intègre tout ce qui concerne le changement climatique.

- Le deuxième axe concerne la qualité des eaux à la fois souterraines et superficielles, la qualité des eaux de nappe impactée et la qualité des cours d'eau.
- Le troisième axe concerne les milieux naturels, c'est-à-dire les milieux aquatiques et humides pour préserver et restaurer leurs différentes fonctionnalités.
- Le troisième axe porte sur la gestion des risques d'inondation. On est sur la partie excès d'eau et gestion des risques.
- Le dernier axe concerne la dynamique territoriale à savoir l'animation et la communication.

Je vais passer en revue les principales nouveautés indiquant pourquoi le SAGE a été révisé. Il s'agit de mieux prendre en compte les enjeux du territoire, les évolutions et surtout le changement climatique.

La nouveauté la plus forte se situe sur l'axe 1.

L'objectif des Assises de l'Eau est de réduire les prélèvements de 25 % d'ici 2034, à savoir, réduire toutes les consommations de tous les usages. Cela sera décliné dans le PTGE (Projet de Territoire pour La Gestion de l'Eau), projet en cours d'élaboration. On arrive sur la phase finale, celle d'élaboration de programmation qui va chercher à accompagner les différents usages de l'eau pour réduire ces prélèvements. On est sur la partie volontaire.

Cet axe intègre la question du canal de Bourgogne, gros sujet. La communication est bien établie avec VNF et les choses vont s'engager.

La grosse nouveauté de ce premier axe est l'article 1 du règlement qui encadre les nouveaux prélèvements. Ce projet prévoit qu'en période de hautes eaux, c'est-à-dire quand il y a suffisamment d'eau sur le territoire, tous les prélèvements sont autorisés dans les eaux de surface, dans les cours d'eau.

En revanche, dès que l'on se retrouve en dehors des périodes de hautes eaux, les prélèvements sont encadrés en fonction des niveaux de tension présentés sur la carte avec trois niveaux de tension :

- Nouveau prélèvement limité à 10 000 m³ sur les ME de tension 3 (rouge)
- Nouveau prélèvement limité à 50 000 m³ sur les ME de tension 2 (orange)
- Nouveau prélèvement > 100 000 m³ : soumis à autorisation environnementale (étude d'incidence / impact) sur les ME de tension 1 (jaune).

Sur le niveau de tension le plus élevé, les nouveaux prélèvements seront limités à 10 000 m³ en dehors de la période de hautes eaux. Cela concerne tous les usages, excepté l'alimentation en eau potable.

C'est une grande nouveauté et cela intègre des éléments issus du diagnostic du projet de territoire PTGE qui a cherché à déterminer la pression sur les milieux aquatiques. Cette règle vient de là. Les zones rouges sont des secteurs sur lesquels, déjà actuellement, les besoins du milieu aquatique ne sont pas satisfaits quatre années sur cinq.

M. Thierry CORNIOT : Comment vous mesurez les 10 000 m³ qui seront prélevés ? Comment cela sera fait ? Par commune ? Par secteur ?

M. Édouard BENOIT : Ce sera fait par pétitionnaire dans le cadre d'une création d'un ouvrage ou lorsque l'augmentation d'un prélèvement déjà existant est soumis à déclaration. Dans le secteur (en orange) en tension 2, pour l'instant les besoins du milieu aquatique sont satisfaits quatre années sur cinq, en moyenne, mais avec la baisse prévisible des débits d'étiage d'ici 10 à 20 ans, ces besoins ne seront plus satisfaits aussi souvent. C'est pour cela qu'il y a l'anticipation sur la baisse de la ressource en eau.

Sur le volet qualitatif, on est en anticipation de la baisse de débit d'étiage. Dans cet article 4, il est demandé pour les renouvellements des stations d'épuration de prévoir que les débits des cours d'eau en étiage en septembre – le mois où l'on a le moins besoin de cours d'eau – de baisser de 30 % ce débit de référence qui sert pour calculer la dilution des rejets de stations d'épuration.

L'autre élément nouveau pour les rejets de station d'épuration est de mettre en place des dispositifs tampons pour éviter d'avoir des rejets directs dans le cours d'eau en cas de dysfonctionnement et, si c'est possible, d'avoir un milieu qui tamponne les rejets avant que cela n'atteigne les cours d'eau.

En termes de protection des éléments paysagés, il est demandé de préserver les éléments paysagers coupés par des axes de ruissellement à l'occasion de la création d'un PLU et d'un PLUI. L'idée est de classer ces éléments de paysages pour qu'ils ne soient pas détruits puisqu'ils ont une fonction hydraulique. On cherche déjà à ne pas aggraver l'existant et, si possible, développer les techniques d'hydraulique douce qui sont favorables pour gérer l'eau sur les versants.

Un article est le pendant de ces dispositions qui interdit la suppression de ces éléments paysagers dans le cadre de la création du ICPE ou d'activités liées à l'eau.

On est uniquement sur les nouveautés dans le cadre de cette révision.

L'idée également est de créer des partenariats avec les acteurs forestiers puisque les coupes à blanc peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau avec les éléments stockés dans le sol et qui sont, en période normale, repris par les racines des arbres. On a beau avoir un taux d'azote important dans le sol forestier, cet azote reste dans le sol et est repris par la végétation qui ne redescend pas dans les nappes. Dès lors que l'on va couper les arbres, il n'y a plus rien pour retenir ces éléments, ils vont migrer, ils seront lessivés et vont se retrouver dans la nappe phréatique. On ne peut pas interdire les coupes à blanc, ce n'est pas dans la portée du SAGE, mais on peut essayer de sensibiliser et de travailler avec les forestiers sur ce sujet.

En milieu urbain, il convient d'intégrer la gestion des eaux pluviales à la source pour essayer d'infiltrer au maximum l'eau issue des surfaces imperméabilisées et d'infiltrer au maximum dans les espaces verts. C'est un changement de culture qui est déjà en train de s'opérer et éviter de rejeter tout de suite les eaux pluviales dans des avaloirs pour amener dans des fossés, dans des cours d'eau. L'idée est d'infiltrer tout ce qui est possible sur place. Cela a pour intérêt de recharger la nappe, mais également pour garder la pollution fine qui peut être en métaux lourds dus à la circulation routière. L'idée est de garder cela dans le sol qui est un très bon milieu épurateur plutôt que de concentrer cette pollution dans les cours d'eau.

Cela nécessite dans les projets d'aménagement d'essayer de ne pas rejeter d'eau définie à des pluies inférieures à 10 000 m par jour. Pour des pluies de cette occurrence, on va essayer de garder les eaux sur place en les infiltrant autant que possible. Ce sera en fonction des capacités du sol. Il est toujours demandé la régulation pour les fortes pluies.

Sur l'axe milieu naturel, il est demandé de classer dans les documents d'urbanisme les cours d'eau, les zones d'expansion crues, les zones humides et les mares en zones naturelles à protéger pour préserver ces éléments qui sont essentiels pour la biodiversité et pour le fonctionnement des cours d'eau.

Également pour ce qui concerne les zones à urbaniser, il est demandé de réaliser un inventaire à l'échelle réglementaire à la parcelle des zones humides. Il vaut mieux le faire au moment où l'on élabore un document d'urbanisme plutôt qu'au moment où l'aménageur achète la parcelle. Il s'agit de faire ce diagnostic de zone humide à la bonne échelle pour cibler les portions de parcelles qui ne sont pas constructibles.

Cet article 10 prévoit de sanctuariser une zone humide, essentielle pour l'épuration de l'eau, pour la régulation des étiages et des crues et pour la biodiversité. Les zones humides ont déjà été très affectées ces dernières décennies, après-guerre. Il s'agit de les préserver absolument.

En termes de gestion du risque inondation, la nouveauté est d'intégrer les axes majeurs de ruissellement. On se situe ici en aval, où le ruissellement se concentre et où il faut éviter de mettre des aménagements sur ces axes pour éviter de se rendre vulnérables aux inondations par ruissellement qui font autant de dégâts, encore plus que des inondations par débordement de cours d'eau. C'est un élément à intégrer dans la cartographie. Il faut pouvoir éviter toute construction sur ces axes.

Cet article 11 prévoit l'interdiction d'implantation d'ICPE et d'installation d'ouvrages ou de remblais en lit majeur.

Une cartographie existe qui permet de préciser où l'on se situe. Un tampon de 5 m de part et d'autre de l'axe est prévu par défaut et des études plus précises permettent de réduire l'incertitude.

L'axe 5 concerne la vie, l'animation et la communication.

Voilà en résumé les principales nouveautés sur ce SAGE. Toutes les communes, tous les EPCI, tous les maîtres d'ouvrage, les départements et les régions sont consultés. Nous avons quatre mois de consultation administrative (juillet), puis une enquête publique aura lieu à la rentrée et une approbation avec un arrêté préfectoral d'ici la fin de l'année.

M. LE PRÉSIDENT : Merci pour cette présentation.

(Départ de M. BENOIT)

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 FÉVRIER 2023

M. LE PRÉSIDENT : Y'a-t-il des observations ?

Le compte rendu du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Je dois préciser le retrait de la délibération qui concerne la maison de santé de Saint-Florentin. En effet, cette délibération est reportée au Conseil de fin mai. Certains vice-

présidents me rappellent qu'il était convenu de mettre en place les deux maisons de santé (Saint-Florentin et Seignelay-Héry). Cependant, nous ne demanderons pas les subventions des deux maisons de santé en même temps, mais avec un décalage de 3 ou 4 mois. On ne peut pas obtenir des subventions pour les deux maisons de santé.

3. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

⇒ Aménagement du territoire

❖ Voirie

- Programme de voirie 2023 : La consultation des entreprises est en cours : retour des offres : 2 mai 2023
- Balayage : Offres reçues le 19 avril – en cours d'analyse – il est à noter que le coût du balayage a augmenté très fortement ces dernières années du fait de :
 - L'actualisation du coût de la prestation (+ 20 %)
 - L'augmentation du volume et du coût de traitement des balayures (+23,6 %)
 - L'augmentation du ml balayé intégré dans le nouveau marché (voies bordurées)
- Ceci nous a conduits à réduire à 3 balayages par an au lieu de 4 jusqu'à présent (*dans les faits, vous n'en aviez que 3,5 avec le décalage d'année en année*).

4. ANIMATION EAU – SAGE DE L'ARMANÇON

M. Patrice BAILLET : Après avoir entendu la présentation faite par les services du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, il vous est proposé de rendre un avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux proposé par la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon, tel qu'il est présenté dans les documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- Le règlement du SAGE
- Un rapport d'évaluation environnemental
- Un atlas cartographique associé au SAGE.

Quelques éléments de réflexion. Je ne vais pas reprendre le contenu de la délibération, mais ce matin je suis tombé sur un article qui signalait que 75 % des nappes phréatiques françaises présentent des niveaux inférieurs aux normales mensuelles au 13 avril alors que les niveaux étaient à 38 % l'an dernier. Cela confirme, si cela devait être fait, que nous sommes sur des tensions sur la ressource en eau potable et qu'il y a toute légitimité à en prendre soin et à prendre des précautions par rapport à ces usages.

M. Kamel FERRAG : (*coupure micro*) ...le premier préleveur sur l'Armançon est VNF. Or, il n'effectue aucun travail sur le canal. De plus, il n'est même pas autour de la table.

De ce fait, on ne peut pas le contraindre. De plus, la politique de VNF risque de nous condamner le port à terme. En effet, ils ont d'autres orientations en termes touristiques sur des plans d'eau. Je voterai donc contre cette délibération. Un moment donné cela va bien...

M. Patrice BAILLET : VNF participe à de nombreuses réunions de travail avec les collectivités, les usagers, les représentants de l'État et VNF est venu régulièrement. En revanche, ils n'ont pas d'actions de réparations. Ils ont conscience du problème.

(Arrivée de M. Michel FOURREY à 19 h 35)

M. LE PRÉSIDENT : Un bassin d'alimentation a été créé autrefois pour alimenter l'eau du canal de Pont-et-Massène. Or, ce bassin, destiné à être vidé au fur et à mesure des besoins en été, est utilisé pour des activités nautiques. J'ai rédigé un courrier à destination de VNF pour leur faire savoir mon mécontentement. Il est anormal que ce bassin soit utilisé pour du ski nautique.

Un exemple, lors de la grande sécheresse de 1976, le canal de Bourgogne n'a pas été arrêté puisqu'on utilisait les ressources en eau qui existaient. Il est certain que ce canal n'a pas fait l'objet d'entretien suffisant. Cependant à force de les harceler, le travail est fait. Ce ne sera pas efficace demain matin, mais les réserves en eau qui ne sont pas utilisées vont devoir l'être. Ils ont abaissé la hauteur du canal en période de sécheresse de 50 cm. Les grosses embarcations ne pourront pas naviguer, mais les bateaux de plaisance le pourront à condition qu'ils fassent leur affaire du foisonnement d'herbe. C'est pour répondre à Kamel.

M. Patrice BAILLET : Tu as raison, cependant nous avons peu de moyens de pression. On va leur faire prendre conscience du rôle majeur qu'ils ont à tenir dans la limitation de l'usage de l'eau sur notre bassin versant. Ils consomment 80 % de la ressource. Cependant, ils sont très sensibilisés à tout cela. Les réservoirs de Paris sont vides puisqu'il y a eu très peu de précipitations cet hiver. Ils sont donc obligés de prendre en considération tout ce qu'on leur fait remonter.

M. Jean-Claude CARRA : J'ai reçu VNF, il y a peu de temps et je leur ai fait part des mêmes remarques. Le canal n'est pas entretenu correctement. Cela fait des années que l'on demande une extension d'une dizaine de mètres de palplanches pour le port, surtout que nous avons prévu d'installer un hangar pour réparer les bateaux, je n'ai pas eu de réponse.

En ce qui concerne le canal en lui-même, les représentants VNF m'ont annoncé qu'il y avait une forte probabilité de fermer le canal entre Pouilly et Venarey-Les-Laumes, j'étais relativement étonné parce qu'une société de Brienon est partie s'installer à Venarey-Les-Laumes.

Les prélèvements en eau doivent être limités. Comment faire les prélèvements sur les nappes, sur les sources pour approvisionner nos communes ? Ce sont des dizaines de milliers de mètres cubes. Je veux bien qu'on diminue de 30 % les rejets de déchets de stations d'épuration, mais il faut que l'on nous dise comment. Cette histoire de mise en place de tampons, il faut faire un trou devant la station ?

M. Patrice BAILLET : Concernant les prélèvements, il ne s'agit que des nouveaux prélèvements. Les nouveaux prélèvements, hors eau potable, uniquement en période

de masse d'eau. De plus, c'est par pétitionnaire. Si vous demandez 9 000 et que votre voisin demande 9 000, vous aurez tous les deux 9 000. Il s'agit d'une limitation assez soft. Les zones tampons sont des roselières ou des zones en herbe qui vont permettre de filtrer. Il n'est pas allé dans le détail de la règle, mais cela uniquement quand c'est possible, notamment quand on est sur une nouvelle installation, on peut prévoir les choses.

M. Jean-Claude CARRA : Une station existante n'est pas concernée.

M. Patrice BAILLET : En effet, on ne parle que de nouvelles stations et des nouveaux prélèvements.

M. Thierry CORNIOT : Lorsque nous avons construit notre station d'épuration, on a fait des roseaux pour éviter de rejeter directement dans les cours d'eau.

M. Patrice BAILLET : C'est ce que nous allons essayer de mettre en place chez Duc.

M. Sylvain QUOIRIN : Dans le contexte tendu de l'eau que nous connaissons, nous avons visité Duc. Certes, ils font des investissements. Cependant, ils envisagent de multiplier leur production, ils vont donc beaucoup consommer. Il y aura une grosse différence entre ce qu'ils rejetaient avant et ce qu'ils vont rejeter maintenant.

M. LE PRÉSIDENT : Ils sont en train d'investir pour recycler l'eau à l'intérieur de leur process et de façon importante. Ce n'est pas parce qu'ils vont doubler leur production qu'ils vont doubler leur consommation d'eau. Je suis personnellement les investissements tous les trois mois avec le maire de Chailley. Je regarde tout ce qu'ils ont promis pour voir si cela se fait. Je suis industriel, je comprends les investissements que l'on me présente. L'augmentation d'un tiers de la production ne va pas engendrer une consommation d'un tiers de plus d'eau. Effectivement, ils ont des contraintes sur la rénovation de la station pour l'améliorer. Tout cela va dans le bon sens.

Quant à l'eau que l'on consomme tous, nous avons tous l'obligation dans nos réseaux d'éviter un maximum de fuites afin d'éviter de consommer de l'eau inutilement. On consomme trop d'eau à cause des fuites dans les réseaux. Les syndicats comme les communes qui sont responsables de leur réseau ont l'obligation de bien l'entretenir et d'injecter de l'argent tous les ans.

Nous sommes en train de procéder à des schémas d'inventaire de tous les réseaux de la Communauté de Communes. On a de belles surprises et des surprises moins intéressantes.

Lorsqu'en 2025, nous aurons la main sur cette compétence, nous lancerons des programmes d'investissement. Il faut arrêter de gaspiller de l'eau.

M. Patrice BAILLET : Nous procédons au vote de cette délibération ?

DÉLIBÉRATION N° 50 – SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	
CONTRE	ABSTENTION
M. Kamel FERAG	M. Jean-Claude CARRA
	Mme Nadège DE BRUIN
	Mme Najat BERRICHI

N° 47/2023 - ENVIRONNEMENT - RESSOURCE EN EAU / GEMAPI - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'ARMANÇON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux proposé par arrêté par la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon du 7 mars 2023

Considérant les enjeux liés à la préservation tant qualitative que quantitative de la ressource en eau

Considérant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux arrêté par la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre (Mmes DE BRUIN, BERRICHI et Mr CARRA avec le pouvoir de Mr DELAVAUULT), 1 abstention (Mr FERRAG) et 41 voix pour

● **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux proposé par la Commission Locale de l'Eau :

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature des conventions et avenants.

5. DÉCHETS— AVENANT 2023 A LA CONVENTION COLLECTEUR VERRE

M. Dominique DELAGNEAU : La proposition de délibération 51 est relative à un avenant de VERALLIA France, éco-organisme en charge de la filière verre que nous collectons, pour mémoire, en point d'apport volontaire.

Dans ce contexte, le présent avenant a donc pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière initialement signée avec la CCSA en application de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant les conventions signées par la Communauté de Communes avec divers éco-organismes et collecteurs de déchets triés dans le cadre de son service de collecte et de traitement des déchets,

Considérant la prolongation de la convention antérieure, pour l'année 2023 avant signature d'une nouvelle convention,

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 au contrat type de reprise Option Filière verre Barème F avec VERALLIA France joint en annexe et d'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature dudit avenant.

M. Jean-Claude CARRA : Mon intervention n'est pas directement liée à cette délibération. Les containers de récupérateurs de verres de Briennon sont d'une saleté repoussante. Il s'agit, par exemple, de ceux sur le parking du stade.

M. LE PRÉSIDENT : Le personnel de la Communauté de Communes passe une fois par semaine faire le tour et ramasse tout ce qu'il y a autour. Comme d'habitude, certaines personnes vident les bouteilles autour des containers. Tous les ans, nous achetons des containers et changeons ceux qui doivent l'être. Lorsque vous constatez ce genre de chose, vous téléphonez au directeur pour demander que les containers soient nettoyés.

M. Thierry CORNIOT : Des accords entre l'État et les industriels sont en cours de négociation pour récupérer les bouteilles en plastique, c'est une fausse bonne idée. Les gens pensent que le fait de remettre leurs bouteilles aux industriels leur procurera quelques bons d'achat. Or, ce sont les seules ressources pour les collectivités.

Il faudrait que l'on s'associe à certaines collectivités qui sont en train d'interroger le gouvernement pour casser cet accord qui, contrairement à ce que la population pense, n'est pas un cadeau qu'on leur fait, mais c'est l'inverse. Ils vont avoir à payer sur la taxe d'ordures ménagères si tout le monde commence à redonner aux producteurs de déchets, lesquels vont toucher de l'argent alors que ce sont les industriels qui les produisent. C'est complètement aberrant.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord. Il faut en parler lors des réunions des présidents de Communauté de Communes. Il faut faire réagir tout le monde en même temps.

(Départ de M. QUOIRIN à 19 h 55. Il est remplacé par M. Thierry BRUGGEMAN)

M. Dominique DELAGNEAU : Dernièrement, l'AMF a fait circuler une note concernant ce sujet. Tout le monde est donc informé.

M. LE PRÉSIDENT : Il est possible de demander au président de l'AMF 89, Mahfoud AOMAR, de fédérer tout le monde. Je m'en occuperai.

N° 48/2023 - ENVIRONNEMENT – DECHETS - CONVENTIONS AVEC ECO ORGANISMES ET COLLECTEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet d'avenant présenté par VERALLIA France

Considérant les conventions signées par la Communauté de communes avec divers éco-organismes et collecteurs de déchets triés dans le cadre de son service de collecte et de traitement des déchets,

Considérant la prolongation de la convention antérieure, pour l'année 2023 avant signature d'une nouvelle convention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat type de reprise Option Filière verre Barème F avec VERRALLIA France joint en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature dudit avenant.

6. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

M. Patrice BAILLET : Notre Communauté de Communes est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Climat Énergie Territorial (PCAET).

L'élaboration de ce dernier se déroulera comme suit :

- Élaboration d'un diagnostic territorial (État des lieux)
- Élaboration de la Stratégie Territoriale (Définition des ambitions et objectifs)
- Élaboration d'un programme d'action (Élaboration de la feuille de route)
- Suivi et évaluation (Mise en place d'un dispositif ad hoc)

La CCSA s'appuiera sur l'ingénierie du cabinet Oui Act avec le calendrier prévisionnel suivant :

- Présentation diagnostic territorial : septembre 2023
- Élaboration stratégie territoriale : septembre / octobre 2023
- Élaboration plan d'action en atelier avec les communes : octobre/novembre 2023

- Présentation PCAET : Décembre 2023
- Approbation PCAET : Janvier 2024

1^{er} Comité de Pilotage : mercredi 7 juin 2023 à 10 h 00.

Considérant l'obligation qui nous est faite pour réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de notre Communauté de Communes,

Considérant le caractère très encadré et technique propre à l'élaboration de notre Plan Climat Air Energie Territorial requérant l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'obligation qui nous est faite de réaliser une évaluation environnementale stratégique de notre Plan Climat Air Energie Territorial,

On vous propose d'accepter le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et d'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la réalisation des différentes étapes évoquées, dont l'information/consultation de l'autorité environnementale dans le cadre de la démarche.

En fin de parcours, une consultation numérique sera proposée au grand public.

M. LE PRÉSIDENT : Dans le cadre de cette étude, j'insisterai sur l'empreinte carbone que l'on oublie souvent. Vous savez que les techniques d'enfouissement dans les années qui viennent seront obsolètes. Il faudra parler d'incinération. Or, en ce moment, il est conseillé d'aller incinérer à Sens, ville qui est loin d'être le centre du département. En effet, il n'est pas tenu compte de l'empreinte carbone des camions qui partent du sud d'Auxerre et qui transportent les déchets jusqu'à Sens sachant que le tonnage moyen par camion est de l'ordre de 7 à 8 tonnes. C'est une catastrophe.

C'est pour cela que je proposerai d'installer un incinérateur dans notre environnement. J'ai déjà pris des contacts avec une société capable de l'installer. Notre Communauté de Communes est bien située pour cela. La commission aura pour mission d'établir différents calculs pour déterminer l'endroit le plus adapté.

M. Patrice BAILLET : Le premier comité de pilotage du Plan Climat Énergie Territorial se tiendra le 7 juin à 10 h 00. Si des élus parmi vous souhaitent en faire partie, vous serez les bienvenus. Je n'ai pas l'intention de conduire ce chantier seul. Je vous invite à vous manifester, et au-delà de la commission environnement.

M. Daniel BOUCHERON : Quel est le coût du cabinet Oui Act ?

M. Patrice BAILLET : Nous avons demandé au cabinet de faire un Plan Climat Air Energie Territorial *a minima*. La proposition qui nous est parvenue s'élève à 38 600 €. Il leur a été demandé de serrer la prestation.

N° 49/2023 - ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

Vu les articles R.229-51 à R.229-56 du Code de l'Environnement complété par l'arrêté du 4 août 2016 relatifs à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la présentation de la démarche devant la commission Environnement - Déchets du 12 avril 2023

Considérant l'obligation qui nous est faite de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de notre Communauté de communes

Considérant le caractère très encadré et technique propre à l'élaboration de notre Plan Climat Air Energie Territorial requérant l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage

Considérant l'obligation qui nous est faite de réaliser une évaluation environnementale stratégique de notre Plan Climat Air Energie Territorial

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ACCEPTE** le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Serein et Armance :

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la réalisation des différentes étapes évoquées ci-dessous

Élaboration d'un diagnostic territorial

Élaboration d'une stratégie territoriale et d'un programme d'action

Mise en place d'un dispositif de suivi et évaluation

Élaboration d'une évaluation environnementale stratégique de notre Plan Climat Air Energie Territorial dont l'information/consultation de l'autorité environnementale dans le cadre de la démarche.

7. ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – FONDS DE CONCOURS

M. Michel FOURREY : Dans le cadre du dispositif d'aides aux communes attribué par la CCSA, je vous présente ce soir des demandes émanant de nos deux communes membres.

La commune de Mercy propose un dossier concernant la remise aux normes du logement communal pour un coût total de 12 322.87 €.

La commune d'Héry a délibéré sur un projet de rénovation de l'étage de l'école primaire d'un montant de 63 545.00 € HT.

Ces deux dossiers sont conformes à notre règlement d'intervention.

- La commune de Mercy peut prétendre à une participation de 50 % du montant hors taxes, mais limite le concours de la Communauté de Communes à 5 000 €.

- La commune d'Héry peut prétendre à une participation de 10 % du montant hors taxes, somme plafonnée à 4 000 €.

Je vous propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mercy à hauteur de 5 000 €,

D'attribuer également à la commune d'Héry la somme de 4 000 €.

Je vous demande enfin d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

N°	n° com	Commune	Fonds de concours		Fonds attribué (Montant)					
			En %	En montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	345	Saint-Florentin	5%	3 000,00 €						
2	55	Brienon-sur-Armançon	5%	3 000,00 €						
3	201	Héry	10%	4 000,00 €	3 040,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €		
4	382	Seignelay	10%	4 000,00 €	3 517,36 €					
5	439	Vergigny	10%	4 000,00 €						
6	438	Venizy	20%	5 000,00 €		5 000,00 €				
7	276	Neuvy-Sautour	20%	5 000,00 €		5 000,00 €				
8	96	Chemilly-sur-Yonne	25%	6 000,00 €			3 327,25 €			
9	186	Germigny	25%	6 000,00 €			6 000,00 €			
10	69	Chailley	25%	6 000,00 €	6 000,00 €					
11	101	Chéu	30%	7 000,00 €			7 000,00 €			
12	76	Champlost	30%	7 000,00 €		7 000,00 €				
13	268	Mont-Saint-Sulpice	30%	7 000,00 €						
14	282	Ormo	30%	7 000,00 €	6 607,70 €					
15	425	Turny	30%	7 000,00 €			5 995,00 €			
16	31	Beaumont	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			
17	398	Sormery	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			
18	205	Jaulges	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			
19	35	Bellechaume	50%	9 000,00 €			9 000,00 €			
20	200	Hauterive	50%	9 000,00 €			9 000,00 €			
21	156	Esson	50%	9 000,00 €		6 937,38 €				
22	61	Butteaux	50%	9 000,00 €			9 000,00 €			
23	474	Villiers-Vineux	60%	10 000,00 €		10 000,00 €				
24	41	Baugnon	60%	10 000,00 €			10 000,00 €			
25	288	Paroy-en-Othe	60%	10 000,00 €						
26	292	Percey	60%	10 000,00 €		10 000,00 €				
27	402	Soumailtrain	60%	10 000,00 €	10 000,00 €					
28	219	Lasson	60%	10 000,00 €			10 000,00 €			
29	249	Mercy	60%	10 000,00 €	7 000,00 €	2 342,00 €	7 681,27 €	5 000,00 €		
Total				211 000,00 €	36 165,06 €	46 079,38 €	105 003,52 €	9 000,00 €		
Cumul 1 ^{ère} période Sans					57 424,50 €	123 265,30 €	187 959,80 €			
Cumul 2 ^{ème} période Sans					36 165,06 €	82 244,44 €	187 247,96 €			
Cumul 3 ^{ème} période Sans								9 000,00 €		

N° 50/2023 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES - FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
MERCY	REMISE AUX NORMES LOGEMENT COMMUNAL	12 322,87 € HT	50 %	5 000 € (*)
HERY	RENOVATION ETAGE ECOLE PRIMAIRE	63 545 € HT	10 %	4000 € (**)

(*) Montant demandé par la commune

(**) : Plafond du fonds de concours

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8. SERVICE ADS – RETRAIT DES COMMUNES D'HÉRY ET DE GERMIGNY

M. Michel FOURREY : Nous avons installé le service commun d'instruction des Autorisations Droit des Sols (ADS) auquel certaines communes de notre collectivité ont adhéré.

Les communes d'Héry, par délibération du 28/03/2023, et de Germigny, par délibération du 6/04/2023, ont pris la décision de quitter ce service.

Il nous revient de nous prononcer sur ces demandes.

Respectant la volonté de ces municipalités, je vous demande d'approuver le retrait des communes d'Héry et de Germigny de ce service et d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 51/2023 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES - AUTORISATION DROIT DES SOLS - RETRAIT DES COMMUNES D'HÉRY ET GERMIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et excluant lesdites mises à disposition du champ d'application du code des marchés publics.

Vu la délibération du 27 avril 2017 relative au maintien du service commun d'instruction des autorisations droit du sol.

Vu la délibération du 10 décembre 2019 fixant le tarif du service commun ADS

Vu la délibération du 16 décembre 2021 créant le poste d'instructeur ADS au sein des services communautaires

Vu la délibération n° 40/2022 du 24 février 2022 relative au conventionnement avec les communes pour bénéficier du service commun d'instruction Autorisations Droits des Sols

Vu les conventions correspondantes entre la Communauté de communes Serein et Armance et les communes d'Héry et de Germigny

Considérant la délibération n° 2023/26 du 28 mars 2023 du conseil municipal de la commune d'Héry demandant la fin de ladite adhésion au service commun d'instruction des Autorisations Droit des Sols.

Considérant la délibération n°D2023040602 du 6 avril 2023 du conseil municipal de la commune de Germigny demandant la fin de ladite adhésion au service commun d'instruction des Autorisations Droit des Sols.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le retrait des communes d'Héry et de Germigny du service commun d'instruction des Autorisations Droits des Sols communautaire

● **AUTORISE** à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature des avenants aux conventions correspondantes avec les communes d'Héry et de Germigny

9. ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES – CENTRALITÉ RURALE EN RÉGION - SAINT-FLORENTIN

M. Michel FOURREY : La Région Bourgogne-Franche-Comté met en place un dispositif d'accompagnement financier des pôles ruraux de centralité. 128 villes ont été identifiées, dont deux retenues sur notre territoire : à savoir Saint-Florentin et Brienon-sur-Armançon.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Florentin pourrait prétendre à un accompagnement financier à hauteur de 500 000 € d'ici la fin de 2023.

Cette opportunité est encadrée par une convention associant la commune concernée, la Communauté de Communes et la Région. Elle fixe les priorités suivantes :

- La transition énergétique et écologique
- Le renforcement des centralités par une action globale
- La gestion économe de la ressource foncière
- Le développement de l'attractivité régionale
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Comme vous avez pu en prendre connaissance dans vos envois, cette convention précise les engagements des parties concernées, les actions pouvant être financées et les modalités d'attribution des aides. Elle en fixe également la durée, à savoir de la date de signature par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2026.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention ci-jointe entre les parties déjà dénommées et d'autoriser le Président à prendre toutes mesures relatives à l'exécution de cette délibération.

M. Kamel FERRAG : Je ne suis pas contre, mais la Région pourrait penser à d'autres communes. Ils trient 126 communes sur l'ensemble du département. Les autres communes font aussi partie du tissu territorial économique. On ne rentre peut-être pas dans les axes, mais pour avoir accès aux aides de la Région, c'est difficile, on ne perçoit rien de la Région et l'on est abandonné.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais répondre en tant que maire de Saint-Florentin. Ce n'est pas parce que vous sentez abandonnés que moi, maire de Saint-Florentin ayant l'opportunité d'obtenir des subventions, je ne les demande pas. Ce serait idiot.

J'avais la possibilité d'inscrire la ville dans le processus « Petites Villes de demain ». Cela représente beaucoup de tracasseries administratives et beaucoup de travail qui ne se voit pas.

M. Jean-Claude CARRA : Sur notre territoire, deux communes ont été retenues pour rentrer dans ce programme : Saint-Florentin et Brienon-sur-Armançon. J'ai écrit à M. BOURSAULT le 6 octobre 2022 pour lui signaler l'existence de la démarche de centralité rurale que vous sembliez ignorer à l'époque. Je lui ai demandé si nous pouvions être accompagnés pour faire la même chose que ce que vous proposez ce soir.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas la Communauté de Communes qui a accompagné la ville de Saint-Florentin. Ces dossiers ont été montés avec les services de la ville de Saint-Florentin. La Communauté de Communes n'est pas intervenue dans ce dossier.

M. Jean-Claude CARRA : Il m'a répondu « *le montage n'est pas le même et il revient à votre commune d'établir votre stratégie de réalisation, comme l'a fait la ville de Saint-Florentin, pour laquelle vous pouvez bénéficier d'un accompagnement financé par la Région. Il vous revient ainsi de porter la démarche* ». Nous avons fait cette démarche. Est-ce que nous vous la transmettons afin qu'au prochain Conseil Communautaire la même délibération soit présentée ?

M. LE PRÉSIDENT : Aucun problème. C'est tout à fait normal. Vous savez de quel montant vous pouvez bénéficier ?

M. Jean-Claude CARRA : Il me semble qu'il s'agit de 200 000 € puisque nous n'avons pas encore établi le fameux schéma de développement.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a aucun problème. D'ailleurs, il n'y a aucune raison pour que je m'oppose à cela.

M. Jean-Claude CARRA : Je vous informe parce qu'à la lecture de ce document, j'ai pensé que vous nous aviez oubliés.

M. LE PRÉSIDENT : Tous mes documents en tant que maire sont établis. Au Conseil Communautaire, nous vous faisons voter à partir de tous les documents qui ont été agréés et envoyés à la Région. La Région demande simplement que le Conseil Communautaire donne son accord. Dès lors que vous nous dites que c'est clair avec la Région, nous présenterons la délibération au prochain Conseil.

M. Jean-Claude CARRA : La convention précise : mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation, travailler en proximité, mettre en place une gouvernance, c'est tout un tas de choses « bateau ».

M. LE PRÉSIDENT : On s'est procuré les documents auprès de la Région.

M. Jean-Claude CARRA : J'ai appelé la Région aujourd'hui qui m'a conseillé de faire un copier-coller de la convention en remplaçant Saint-Florentin par Brienon.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de problème.

M. Jean-Claude CARRA : Nous vous transmettrons le même document.

M. LE PRÉSIDENT : Cependant, le travail n'est pas terminé. Il faut aller chercher les subventions et ce n'est pas la Communauté de Communes qui vous aidera.

Dans le document, il est indiqué que deux communes ont été retenues sur le territoire : Saint-Florentin et Brienon.

N° 52/2023 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES - CENTRALITES RURALES EN BOURGOGNE FRANCHE COMTE - CONVENTION CADRE POUR LA REVITALISATION DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de Saint-Florentin

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

Vu le projet de convention cadre proposé par la Région Bourgogne Franche Comté

Considérant le dispositif d'accompagnement financier régional dédiée aux communes assurant des fonctions de centralité en milieu rural

Considérant que la commune de Saint-Florentin fait partie des 128 villes éligibles au dispositif « Centralités rurales en Région »

Considérant que la Communauté de communes est associée au projet de revitalisation de la commune de Saint-Florentin dans le cadre de ses compétences ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de contractualiser avec la Région pour mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement financier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** la convention cadre pour la revitalisation de la commune de Saint-Florentin jointe en annexe, avec la Ville de Saint-Florentin et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention cadre pour la revitalisation de la commune de Saint-Florentin

10. CULTURE – ÉCOLE DE MUSIQUE – DONS D'INSTRUMENTS

M. LE PRÉSIDENT : Notre école de musique a bénéficié de dons de plusieurs instruments de musique.

Afin de pouvoir les intégrer dans notre patrimoine, il est nécessaire que nous acceptions ces dons, à savoir :

- Un accordéon MAUGEIN FRERES
- Une guitare électrique VENSON CUSTOM CRAFT
- Un piano droit YAMAHA U1A

Afin d'intégrer ces instruments au sein du parc, il est nécessaire d'accepter ces dons, c'est l'objet du présent rapport.

N° 53/2023 - SERVICE A LA POPULATION – CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE - DONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le règlement intérieur du service communautaire : École de musique, approuvé le 6 mai 2021

Considérant le règlement de fonctionnement de l'école de musique communautaire,

Considérant les dons d'instruments faits à cette dernière,

Considérant que ces instruments pourraient être utilisés dans le cadre de l'enseignement musical,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ACCEPTE** les dons d'instruments suivants faits à la Communauté de communes Serein et Armance au titre de son service École de musique

Un accordéon MAUGEIN FRERES

Une guitare électrique VENSON CUSTOM CRAFT

Un piano droit YAMAHA U1A

● **REINTEGRE** ces derniers au sein du parc communautaire d'instruments de musique

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11. ANIMATION TERRITORIALE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de valider les travaux de la commission en charge de ce domaine qui a décidé d'attribuer les subventions aux associations qui exercent une manifestation d'ampleur supra communale.

À cela se sont ajoutées deux demandes complémentaires arrivées après la commission :

- 16 dossiers ont été retenus – 9 manifestations culturelles/animations et 7 manifestations sportives

Est attribué 10 500 € pour les 9 manifestations culturelles.

Et 8 750 € pour les 7 manifestations sportives.

Pour ces subventions, un règlement a été établi.

M. Emmanuel BOURSALT : Seuls les événements sont subventionnés.

M. Maurice HARIOT : Les membres d'une association de dames qui organisent un championnat de France au mois d'août sont venus me voir et nous les avons renvoyés auprès de la Communauté de Communes, j'aimerais savoir si le dossier a été accepté ou refusé.

M. Michel FOURREY : Malheureusement, le dossier présenté ne portait que sur du fonctionnement. Aucun achat de matériel, de tableau électronique n'était prévu. Nous avons renvoyé le règlement d'intervention à l'organisme. Il faut qu'ils se positionnent sur le règlement d'intervention.

M. LE PRÉSIDENT : Tu nous parles d'un championnat national. Cependant, le dossier est mal présenté. Ils doivent le modifier en indiquant qu'il s'agit d'un événement particulier et en s'appuyant sur le règlement.

N° 54/2023 - SERVICE A LA POPULATION – ASSOCIATION - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 16 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Culture, sport et animation territoriale du 13 mars 2023

Considérant le règlement encadrant l'aide aux associations,

Considérant la proposition de la commission en charge de ce domaine,

Politique	Structure	Détail action 2023	Budget global 2023	Demande subvention 2023	Avis commission
CULTURE ANIMATION	TURNY ANIMATION	Festi rues	19 300 €	2 000 €	1 000 €
CULTURE ANIMATION	ASSOCIATION LE THEATRE PERCHE	Programmation de la saison	25 800 €	1 000 €	1 000 €
CULTURE ANIMATION	CYDALISE ET COMPAGNIE	Stage de danse	14 280 €	2 000 €	1 000 €
CULTURE ANIMATION	OTHE ARMANCE FESTIVAL	Festival itinérant	107 119 €	3 673 €	3 000 €
CULTURE ANIMATION	CIE MATIKALO	Festikalo – Création théâtrale Jeunes public	43 100 €	1 500 €	1 000 €
CULTURE ANIMATION	CREATIONS INSOLITES (**)	L'odyssée des mélodies – Conférences	17 400 €	3 000 €	1 000 €
CULTURE ANIMATION	LES AMIS DU CLOCHERS ET DU PATRIMOINE DE VENIZY	Course de caisses à savon	5 700 €	400 €	400 €
CULTURE ANIMATION	ASSOCIATION CULTURELLE DES PETITS ESCARGOTS ECOLOS	FORESTIVAL	28 803 €	2 000 €	1 500 €
CULTURE ANIMATION	COMITE D'ORGANISATION DE LA FOIRE DE CHEMILLY	30EME FOIRE ART ET GASTRONOMIE	6 700 €	600 €	600 €
Total Aides CULTURE			268 202 €	16 173 €	10 500 €

SPORT	AMICALE DES SAPEURS- POMPIERS DE CHAILLEY	Trail de la Forêt d'Othe	16 950 €	1 500 €	1 000 €
SPORT	AMICALE DES SAPEURS- POMPIERS DE CHAMPLOST	Vétathlon	11 900 €	3 000 €	750 €
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE D'HERY	Soirées découvertes et journées portes ouvertes	18 000 €	2 500 €	2 000 €
SPORT	ENTENTE SPORTIVE DU FLORENTINOIS – YONNE ATHLETIQUE CLUB	Championnat de France handisport Interclubs	10 000 €	3 000 €	2 000 €
SPORT	ENTENTE SPORTIVE DU FLORENTINOIS – PETANQUE DE L'EUROPE	Championnat Sébastien DOMINON	8 000 €	1 000 €	1 000 €
SPORT	TIR CLUB DES PERRIERES	Finale départementale de Tir Sportif – Ormoy	19 956 €	1 000 €	500 €
SPORT	SENTINELLE DE BRIENON SECTION TIR A L'ARC	Compétition campagne avril et mai 2023	4 440 €	1500 €	1 500 €
Total Aides SPORT			89 246 €	13 500 €	8 750 €
TOTAL SUBVENTIONS					19 250 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **ATTRIBUE** les subventions conformément au tableau présenté ci-dessus :

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP

M. LE PRÉSIDENT : Le 27 octobre dernier, notre Conseil Communautaire a choisi la société RECREA comme gestionnaire de notre centre pour 5 ans.

Eu égard au contexte d'accroissement des coûts d'énergie et au fait que, pour bénéficier de l'amortisseur énergétique, notre établissement devait directement contractualiser avec les fournisseurs d'énergie, le présent avenant fait le constat de la

reprise en gestion directe par la Communauté de Communes des dépenses relatives à l'énergie.

Le prévisionnel du centre aquatique s'élevait à 958 000 € (gaz, électricité). Le coût du centre aquatique avec l'amortisseur énergétique est de l'ordre de 893 000 €.

Les consommations prévisionnelles de gaz annoncées étaient de l'ordre de 200 000 €. Or, au 1^{er} trimestre, la dépense est de 40 038 € HT, soit 160 000 € par an.

S'agissant des dépenses d'électricité, d'après mes calculs, la dépense serait de l'ordre de 265 000 € au lieu de 294 000 € annoncés.

M. Thierry CORNIOT : En contrepartie, il y a bien une baisse du coût de la DSP ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. La DSP, hors énergie, s'élève à 380 000 €. En revanche, le gaz et l'électricité sont payés par la Communauté de Communes.

La délibération que je vous présente permet de bénéficier de l'amortisseur.

M. Jean-Claude CARRA : On est dans le cadre du Code de la commande publique. Vous lancez un appel d'offres. Une entreprise a répondu et vous la retenez. D'après ce que j'ai lu, il n'est guère possible de modifier un contrat de DSP. Vous remettez en cause la concurrence qui aurait pu répondre différemment si elle avait su qu'elle pouvait bénéficier de cela.

M. LE PRÉSIDENT : La CADA a posé des questions.

M. Jean-Claude CARRA : Cependant, il semble interpellant le fait de prendre une DSP et de faire un avenant.

M. LE PRÉSIDENT : Dans la DSP, pour tous les candidats, on a bien séparé la contrainte pour service public, la contrainte pour le savoir nager, la contrainte pour l'association des clubs. Il s'agit de chiffres précis, indépendants.

Pour l'énergie, nous avons estimé la consommation à 1 350 MWH (gaz), 950 MWH (électricité). Tous les candidats ont répondu en tenant compte de ces chiffres.

M. Jean-Claude CARRA : De ce fait, chacun a donné son coût d'énergie correspondant.

M. LE PRÉSIDENT : Le prix de l'énergie a été définitif à partir du moment de la signature.

M. Jean-Claude CARRA : Malgré tout, je pense que l'on est limité par rapport à cela.

M. LE PRÉSIDENT : Le prix de l'énergie est donné à titre indicatif au moment où les candidats répondent.

M. Jean-Claude CARRA : Je resterai prudent et je m'abstiendrai sur ce point.

2 abstentions : (M. CARRA et M. DELAVault).

**N° 55/2023 - SERVICE A LA POPULATION - EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE -
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°2 AU CONTRAT**

Vu le Code de la commande publique (CCP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°83/2022 relative au choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire sis à Saint-Florentin pour une durée de 5 ans.

Vu la délibération n°03/2023 relative à l'avenant n°1 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes

Considérant le projet d'avenant n°2 au contrat de concession (délégation de service public) à conclure avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS – ESPACE RECREA,

Considérant l'annexe financière associée,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre,
2 abstentions (Mr CARRA avec le pouvoir de Mr DELAVault) et 44 voix pour,*

● **APPROUVE** l'avenant n°2 au Contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal sis à Saint-Florentin et l'ensemble de ses annexes avec la société Action Développement Loisirs /RECREA,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation.

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et de l'avenant au Contrat annexés conformément aux dispositions du code de la commande publique.

13. SOCIAL – MODIFICATION RÈGLEMENT SERVICE PORTAGE DE REPAS

Mme Sylvie DELCROIX : Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCSA assure le portage des repas à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées.

Nous disposons de 2 véhicules réfrigérés, de plusieurs agents (soit 1,4 équivalent temps plein) et de 2 circuits de distribution. 11 195 repas ont été livrés en 2022.

Notre prestataire actuel est Elite Restauration dans le cadre d'un marché qui s'achèvera au printemps 2024.

En 4 ans d'activité, il n'y a eu aucun événement majeur, même pendant la crise sanitaire, cependant, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur sur plusieurs points :

- Protéger les agents au moment des livraisons (animaux de compagnie, comportements agressifs ou déplacés de certains bénéficiaires)
- Abus sur des annulations intempestives rendant difficiles notre organisation et la relation avec le prestataire
- Prise en compte des allergies et régimes particuliers des bénéficiaires dès l'inscription
- Dématérialisation des paiements.

Ces points ont été ajoutés dans le règlement de service qui vous a été soumis.

Les demandes d'urgence des établissements de santé ne pourront plus être honorées en raison du délai incompressible du prestataire de 5 jours ouvrés.

Pour information, une dégustation de plateaux est faite régulièrement par plusieurs membres de la CCSA. Le dernier a eu lieu le 27 mars et a été satisfaisant.

Considérant l'existence du service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur datant de 2018 au vu du comportement de certains clients et de l'évolution des modes de consommation,

Considérant le projet de règlement intérieur du service de portage de repas à domicile,

Il vous est proposé :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile joint en annexe
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

N° 56/2023 - SERVICE A LA POPULATION – SOCIAL - PORTAGE DE REPAS - MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du 28 mai 2015 de la Communauté de communes du Florentinois relative à la fixation du tarif du portage de repas

Vu la délibération du 13 décembre 2018, élargissant d'une part le mode de gestion du service de portage de repas à l'ensemble du territoire communautaire, approuvant le tarif de prestation et d'autre part approuvant le règlement intérieur du service

Vu le projet de nouveau règlement intérieur du service de portage de repas à domicile.

Considérant l'existence du service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur datant de 2018 au vu du comportement de certains clients et de l'évolution des modes de consommation

Considérant le projet de règlement intérieur du service de portage de repas à domicile,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile joint en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

14. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS – SMBVA

M. Patrice BAILLET : Par délibération en date du 24 novembre 2022, vous avez substitué Monsieur BLAUVAC en lieu et place de M. BOUCHERON comme représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon. Notre établissement ne peut pas directement désigner un représentant de la Communauté au sein du comité syndical, il ne peut que proposer des membres. C'est pourquoi il est nécessaire de délibérer de nouveau sur le sujet :

Je vous propose :

- De proposer les représentants suivants pour le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
 - Madame BUCINA Murielle,
 - Monsieur BLAUVAC Bruno ;
 - Monsieur BAILLET Patrice ;
 - Monsieur CHEVALIER Jean-Claude ;
 - Monsieur GAILLOT Marc ;
 - Monsieur GAILLOT Serge ;
 - Monsieur JUSSOT Jacky ;
 - Monsieur MORINIERE Hervé ;
 - Monsieur MATIVET Emmanuel

N° 57/2023 - RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS DES STRUCTURES EXTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les délibérations n° 66/2020 et 89/2020 désignant des représentants au sein de structures extérieures

Vu la délibération n°85/2022 du 24 novembre 2022 relative à la désignation de représentants au sein de structures extérieures dont le SMBVA

Considérant les règles propres au fonctionnement des organes de gouvernance du syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **PROPOSE** les représentants suivants pour le comité syndical du Syndicat Mixte du bassin Versant de l'Armançon :

*Madame BUCINA Murielle,
Monsieur BLAUVAC Bruno ;
Monsieur BAILLET Patrice ;
Monsieur CHEVALIER Jean-Claude ;
Monsieur GAILLOT Marc ;
Monsieur GAILLOT Serge ;
Monsieur JUSSOT Jacky ;
Monsieur MORINIERE Hervé ;
Monsieur MATIVET Emmanuel*

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

15. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 –

M. LE PRÉSIDENT : À la demande de Monsieur le Trésorier, nous devons corriger sur le BUDGET CENTRE AQUATIQUE l'affectation de résultat ainsi que les amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT

• Dépenses d'Investissement :	
- 040 – 13911 – Amortissements subventions	- 45 316.00 €
Total	- 45 316.00 €
• Recettes d'Investissement :	
- 021 – Virement à la section de fonctionnement	80 152.07 €
- 040 - 1068 – Affectation résultat	- 225 835.11 €
- 1068 – Affectation résultat	128 771.04 €
- 040 – 145 – Amortissement dérogatoire	- 262 500.00 €
- 040 – 28138 – Autres constructions	234 096.00 €
Total	- 45 316.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses de Fonctionnement :	
- 042 -6811 – Amortissements	- 28 404.00 €
- 023 – Virement à la section d'investissement	80 152.07 €
- 002 – Résultat d'exploitation reporté	- 97 064.07 €
Total	- 45 316.00 €
• Recettes de Fonctionnement :	
- 7083 – Locations diverses	- 8 333.00 €
- 042 - 777 – Amortissements subventions	- 45 316.00 €
- 74 – Subvention exploitation	8 333.00 €
Total	- 45 316.00 €

N° 58/2023 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET CENTRE AQUATIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement :

042 -6811 – Amortissements	-28 404.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	80 152.07 €
002 – Résultat d'exploitation reporté	- 97 064.07 €

Total - 45 316.00 €

Recettes de Fonctionnement :

7083 – Locations diverses	- 8 333.00 €
042 - 777 – Amortissements subventions	- 45 316.00 €
74 – Subvention exploitation	8 333.00 €

Total - 45 316.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement :

040 – 13911 – Amortissements subventions	- 45 316.00 €
Total	- 45 316.00 €

Recettes d'Investissement :

021 – Virement à la section de fonctionnement	80 152.07 €
040 -1068 – Affectation résultat	- 225 835.11 €
1068 – Affectation résultat	128 771.04 €
040 – 145 – Amortissement dérogatoire	- 262 500.00 €
040 – 28138 – Autres constructions	234 096.00 €
Total	- 45 316.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** cette décision modificative.

16. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. LE PRÉSIDENT : Suite à la décision modificative sur le BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE, nous devons corriger la subvention versée du BUDGET PRINCIPAL au budget annexe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• **Dépenses de Fonctionnement :**

• 657381 – 020 Subvention BUDGET CENTRE AQUATIQUE	8 333.00 €
• 611 – 020 – Contrats prestations de services	- 8 333.00 €
• 73918 – 020 Dégrèvement GEMAPI	2 266.00 €
• 042 – 6817 – Dotations aux dépréciations	- 1 433 500.50 €
• 042 – 6811 – Amortissement	1 418 994.97 €
TOTAL	-12 239,53 €

• **Recettes de Fonctionnement :**

- 042 – 7817 – Provisions semi-budgétaire	11 177.00 €
- 042 – 777 – Amortissement subvention	14 873.40 €
- 002 – Affectation résultat	17 596.15 €
TOTAL	43 646,55 €

• **Dépenses d'Investissement :**

• 041 – 204412 – Bâtiment et installation	17.99 €
• 040 – 4912 – Provisions semi-budgétaire	11 177.00 €
• 040 – 139148 – Amortissement subvention	14 873.40 €
• 2031 – Etudes (RAR)	- 17 596.15 €
• 2315 -	17 596.15 €
TOTAL	26 068,39 €

• **Recettes d'Investissement :**

• 041 – 4582 – Opérations sous mandats	17.99 €
• 1068 – Affectation résultat	- 17 596.15 €
• 040 – 28031 – Frais études	- 6 646.36 €
• 040 – 28033 – Frais insertions	- 481.08 €
• 040 – 28041412 – Subventions communes GFP	3 618.00 €
• 040 – 280415342 – IC : Bâtiments	22 500.00 €
• 040 – 280422 – Privé – Bat et installations	420.00 €
• 040 – 2805 – Licences, logiciels	- 10 436.02 €
• 040 – 28128 – Autres aménagements	80.00 €
• 040 – 281318 – Autres bâtiments publics	- 3 222.08 €
• 040 – 281351 – Bâtiments publics	1.52 €
• 040 – 28148 – Constructions sol autrui	- 438.26 €
• 040 – 28151 – Réseaux de voirie	43.54 €
• 040 – 281532 –	310.00 €
• 040 – 281534 – Réseaux électrifications	19.00 €
• 040 – 281538 – Autres réseaux	310.00 €
• 040 – 2815731 – Matériels roulant	1.86 €
• 040 – 2815738 – Autre matériel	- 2 375.36 €
• 040 – 28158 – Autres inst. Matériels outillages	- 5 072.75 €
• 040 – 281828 – Autres matériels	- 2 829.52 €
• 040 – 281838 – Autres matériels informatiques	- 2 141.31 €
• 040 -281848 – Autres matériels de bureaux	- 1 756.79 €
• 040 – 28188 – Autres immo	- 5 789.92 €
TOTAL	-31 760,69 €

N° 59/2023 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

• **Dépenses de Fonctionnement :**

• 657381 – 020 Subvention Budget Centre Aquatique	8 333.00 €
• 611 – 020 – Contrats prestations de services	- 8 333.00 €
• 73918 – 020 Dégrèvement GEMAPI	2 266.00 €
• 042 – 6817 – Dotations aux dépréciations	- 1 433 500.50 €
• 042 – 6811 – Amortissement	1 418 994.97 €

TOTAL -12 239.53 €

• **Recettes de Fonctionnement :**

- 042 – 7817 – Provisions semi-budgétaire	11 177.00 €
- 042 – 777 – Amortissement subvention	14 873.40 €
- 002 – Affectation résultat	17 596.15 €
- TOTAL	43 646,55 €

• **Dépenses d'Investissement :**

• 041 – 204412 – Bâtiment et installation	17.99 €
• 040 – 4912 – Provisions semi-budgétaire	11 177.00 €
• 040 – 139148 – Amortissement subvention	14 873.40 €
• 2031 – Études (RAR)	- 17 596.15 €
• 2315 -	17 596.15 €
- TOTAL	26 068,39 €

• **Recettes d'Investissement :**

• 041 – 4582 – Opérations sous mandats	17.99 €
• 1068 – Affectation résultat	- 17 596.15 €
• 040 – 28031 – Frais études	- 6 646.36 €
• 040 – 28033 – Frais insertions	- 481.08 €
• 040 – 28041412 – Subventions communes GFP	3 618.00 €
• 040 – 280415342 – IC : Bâtiments	22 500.00 €
• 040 – 280422 – Privé – Bat et installations	420.00 €
• 040 – 2805 – Licences, logiciels	- 10 436.02 €
• 040 – 28128 – Autres aménagements	80.00 €
• 040 – 281318 – Autres bâtiments publics	- 3 222.08 €
• 040 – 281351 – Bâtiments publics	1.52 €
• 040 – 28148 – Constructions sol autrui	- 438.26 €
• 040 – 28151 – Réseaux de voirie	43.54 €
• 040 – 281532 –	310.00 €
• 040 – 281534 – Réseaux électrifications	19.00 €
• 040 – 281538 – Autres réseaux	310.00 €
• 040 – 2815731 – Matériels roulant	1.86 €
• 040 – 2815738 – Autre matériel	- 2 375.36 €
• 040 – 28158 – Autres inst. Matériels outillages	- 5 072.75 €
• 040 – 281828 – Autres matériels	- 2 829.52 €
• 040 – 281838 – Autres matériels informatiques	- 2 141.31 €
• 040 -281848 – Autres matériels de bureaux	- 1 756.79 €
• 040 – 28188 – Autres immo	- 5 789.92 €
- TOTAL	-31 760,69 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

● **APPROUVE** cette décision modificative.

17. QUESTIONS DIVERSES

M. Serge GAILLOT : Nous avons tous reçu dans nos communes une note de la préfecture nous demandant de désigner un référent déontologue avant le 1er juin 2023. Est-ce que l'on peut essayer de se regrouper et d'en retenir un ?

M. Patrice RAMON : J'ai contacté la préfecture qui m'a indiqué que nous pouvions nous regrouper au niveau de la Communauté de Communes.

M. Michel FOURREY : J'ai également contacté la préfecture. D'après les textes, il n'est pas possible de retenir quelqu'un de la même collectivité. L'agent de la préfecture m'a dit qu'elle nous confirmait ou infirmait. Cela fait un mois et demi, nous n'avons toujours pas de retour. À la préfecture, ils ne savent pas nous répondre. Cependant, il faudrait retenir quelqu'un de l'extérieur.

M. Hervé MORINIERE : L'AMF va demander au gouvernement de reporter cette désignation de six mois.

M. Jean-Claude CARRA : Je vous informe que les travaux RECYTHERM se terminent. Ils recyclent des matières plastiques et viennent d'achever la construction de son usine à Brienon dans la zone industrielle. Cette entreprise a réalisé plus de 4,6 M€ d'investissement, une centaine de salariés, 10.000 tonnes de déchets recyclés. C'est une belle implantation industrielle.

D'autre part, un certain nombre de communes ont fait la démarche pour aller voir M le Président afin d'adhérer au syndicat mixte du centre Yonne. De ce fait, plus tard, nous ferons partie de ce syndicat pour gérer l'eau potable et probablement la préfecture a donné son accord, le Président également. Sont concernées les communes de Brienon, d'Hénon, d'Ormoy.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis très heureux que Recytherm termine ses investissements pour offrir à ses salariés des conditions de travail plus décentes que celles qui existaient auparavant. Ils ont été bien aidés par l'État. J'espère qu'à l'inauguration ils n'oublieront pas de m'inviter.

Trois communes ont demandé d'adhérer au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Sens nord-est. Il s'agit d'un gros syndicat. J'ai rencontré le président pour comprendre le fonctionnement de cet organisme. C'est un président très technique, très professionnel. Il connaît très bien son métier. Il a construit des châteaux d'eau, des centres d'enfouissement, des stations d'épuration.

Il n'y a pas de problème, je ne suis pas opposé à ce que ce syndicat récupère telle ou telle commune. En revanche, lorsque la Communauté de Communes prendra la main sur la gestion de l'eau et l'assainissement collectif, il n'est pas question de diviser la compétence en deux. Le président de la SMAEP m'a confirmé qu'il gèrera le tout. Dans ce cas, pas de problème, ce sujet est réglé par un organisme que j'ai trouvé très professionnel.

Si je n'avais pas eu cette impression positive, je vous aurais conseillé de patienter. Néanmoins, dans ce cas précis, le président n'a pas beaucoup de pouvoir. C'est un gros syndicat, dont l'ensemble de leur personnel est basé à Saint-Clément à côté de Sens. Ils souhaiteraient décentraliser et regrouper du personnel sur une partie du

centre du département et la position géographique de Briennon est intéressante pour cela. Ils travaillent tous en régie, cela les arrangeait de récupérer un volume de communes important. Tout a été expliqué. De ce fait, je n'avais aucune raison de m'y opposer.

La séance est levée à 21 h 00.



